

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 28 (1940)

Heft: 566

Artikel: Donneuses de sang

Autor: E.T.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-263703>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

Au sujet d'impôts: Une lettre aux membres des Chambres fédérales

Hérissau et Teufen, mars 1940.

Monsieur le Président,
Messieurs les députés,

Les femmes suisses prennent à cœur les difficultés dans lesquelles se trouve notre pays. Elles ont pleine conscience des efforts considérables qui s'imposent pour la défense à l'extérieur, et pour le maintien à l'intérieur des conditions de vie saine et ordonnée. Elles savent que les circonstances actuelles exigent la mise en œuvre de moyens financiers énormes et que pour tenir bon, l'on est obligé de faire appel à des sources de revenus immédiatement effectives.

Les femmes suisses ont permis à l'Etat des économies sensibles par l'aide bénévole qu'elles ont apportée à l'armée et par leur contribution à l'organisation de la population civile. Nous sommes prêtes à participer au lourd sacrifice qui sera demandé à l'ensemble des revenus et de la fortune, quand bien même ceci représente pour nous des restrictions pénibles, et nous aiderons dans la mesure du possible à faire comprendre à la population la nécessité de ce sacrifice, comme celle d'une bonne volonté générale. Toutefois, et vu le sérieux de la situation, il est de notre devoir d'insister sur le fait qu'il serait dangereux de réduire au minimum, par des charges nouvelles, les moyens d'existence des familles des petits salariés, des modestes rentiers et épargnants, avant que n'aient été taxés à plein rendement les produits de nécessité secondaire; nous entendons par là les articles de luxe et les boissons alcooliques.

Vu l'article 7 de l'arrêté fédéral sur la proportion des mesures extraordinaires en matière

fiscale de décembre 1938 jusqu'au 31 décembre 1941, le Conseil Fédéral a le droit d'élever l'impôt sur la bière de 6 fr. à 15 fr. par hl. En l'élevant à 9 fr. par hl., ce qui représenterait pour les consommateurs un enrichissement de 5 ct. par 3 décil., on obtiendrait, tout en prévoyant un recel de 15 à 20 % sur une consommation annuelle de 2,16 millions d'hl., une plus-value d'environ 15 millions de francs sur le total de cet impôt. L'ensemble des charges qui grèvent jusqu'ici la consommation de la bière pour un montant de 12,27 fr. par hl., impôt et douane compris, est extrêmement modéré en comparaison des charges imposées dans d'autres pays, notamment en Angleterre où elles se sont élevées en moyenne par hl. à 45,25 fr. en 1938 et à 55,70 fr. en 1939.

Il y aurait aussi lieu de percevoir un supplément d'impôt appréciable sur les vins d'importation. Une augmentation du taux douanier de 10 fr. par hl. élèverait de 9 à 9,5 millions de francs les recettes calculées sur la base des 946.000 hl. introduits en 1938.

Enfin, il nous semblerait judicieux de doubler, voire même de tripler, l'impôt frappant les liqueurs de marque, étant donné qu'en Angleterre, pour ne prendre qu'un exemple, cette taxe est 12 fois plus élevée que l'impôt correspondant en Suisse. En doublant celui-ci, on s'assurerait un million de francs de recettes supplémentaires. L'ensemble de ces mesures rapporterait à l'Etat un excédent de 25 millions de francs.

Si, du fait de l'augmentation des prix, la consommation de l'alcool subissait un recel important, il en résulterait un effet heureux pour la communauté dans un autre domaine. En effet, les économies réalisées grâce à cette restriction volontaire deviendraient disponibles pour des achats de première nécessité. L'Assistance publique se trouverait déchargée dans la même mesure de ses obligations de secours. Aujourd'hui plus que jamais, les femmes qui ont une activité sociale peuvent étudier de près les conditions de la misère, et

saisir dans toute son étendue la charge considérable que représente pour l'Etat et la communauté les dépenses pour l'alcool d'une partie disproportionnée des salaires touchés.

Dans d'autres pays, cette question a été réglée par une saine politique financière, en frappant les boissons alcooliques d'impôts beaucoup plus élevés qu'on ne l'a fait en Suisse.

Si les Chambres fédérales se prononçaient en faveur de l'impôt sur le chiffre d'affaires, il serait indiqué de fixer le taux d'impôt sur les boissons alcooliques de manière à atteindre le montant mentionné plus haut.

Quant à l'impôt sur le chiffre d'affaires lui-même, il ne sera supportable que si d'emblée les denrées de première nécessité en sont exemptées. Un enrichissement de ces denrées du fait de nouvelles charges fiscales aurait pour conséquence directe la hausse des salaires. Il serait juste néanmoins d'imposer plus fortement des objets de luxe, tels que les cosmétiques, et des produits qui, compte tenu de l'écart entre leur prix de revient et leur prix de vente, permettraient à leurs fabricants de supporter aisément une charge supplémentaire: nous pensons ici à certains produits pharmaceutiques et chimiques, souvent de provenance étrangère, qui font l'objet d'une consommation universelle.

Nous vous prions donc instamment, Messieurs, d'étudier le problème de l'impôt sur les articles de luxe et les boissons alcooliques, problème impérieux à l'heure présente et de prendre les décisions nécessaires pour le résoudre, en considération de l'article 29 de la Constitution Fédérale qui veut que les denrées de première nécessité soient, dans la mesure du possible, à l'abri de charges fiscales.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Pour l'Alliance Nationale de Sociétés Féminines Suisses:

La Présidente: C. NEF.

La Secrétaire: A. RECHTEINER-BRUNNER.

leurs conditions particulières permettront de faire, mais bien avec ce sentiment profond de leur responsabilité qui est la caractéristique essentielle des véritables citoyennes.

E. Gb.

P. S. — L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro le compte-rendu de la Conférence annuelle des présidentes des Frauenzentralen, tenue à Genève les 6 et 7 avril.

Donneuses de sang

L'appel lancé par la Croix-Rouge suisse pour inviter la population à faire examiner son sang, n'a pas rencontré partout l'accueil qu'il méritait. C'est pourquoi il nous paraît utile de revenir sur cette question et de préciser quelques points qui peuvent être ont été mal compris ou mal interprétés.

La transfusion sanguine est à l'heure actuelle le seul moyen que l'on a de sauver des vies, non seulement dans les cas d'hémorragies graves, mais surtout dans les états de « choc » qui sont si nombreux lors des bombardements. Ces cas peuvent aussi bien se produire parmi la population civile au cours de bombardements aériens, que parmi les militaires sur le front. C'est donc bien de la défense du pays tout entier qu'il s'agit.

Il faut du sang pour opérer ces transfusions d'urgence. On ne peut attendre le moment du danger pour le trouver. Il faut agir à l'avance.

Qui doit donner ce sang? L'appel nous dit: « Les personnes de 20 à 50 ans non mobilisables ». N'est-ce donc pas à nous femmes surtout à répondre à l'appel? Ce qu'on nous demande actuellement, c'est simplement de nous prêter à un examen de sang, qui n'est ni dangereux, ni douloureux, répétons-le. On sait qu'il y a 4 groupes sanguins et que seul le sang des « donneurs universels » est injectable dans tous les cas et peut se conserver un certain temps pour être utilisé dans les cas d'urgence. Mais ces « donneurs universels » ne représentent chez nous que le 35 à 40 % de l'ensemble. A Genève par exemple, il faut examiner environ 3000 personnes pour trouver 800 donneurs nécessaires (qui ne sont pas encore trouvés). Est-ce trop demander aux femmes qui brûlent

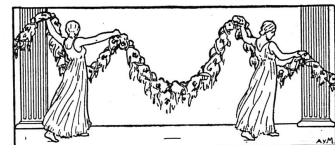
du désir de servir que de se prêter à cet examen de sang? Depuis le temps que nous chantons: *A toi patrie, Suisse chérie, le sang est la vie de tes enfants...* ne pouvons-nous pas donner ces quelques gouttes de sang que le pays réclame de nous? Il ne s'agit maintenant que d'une mesure préventive: la détermination du sang. Quand le danger sera là, il sera trop tard pour y penser et d'autres tâches réclameront les médecins et leurs aides.

Celle qui à la suite de cet examen se trouvera être « donneuse universelle » n'en a aucun mérite, mais devra considérer ce fait comme un privilège: celui de pouvoir servir. Toute femme qui est en mesure de le faire devrait envisager cette possibilité. D'ailleurs, chacun, chacune a intérêt à connaître le groupe sanguin auquel il appartient. On pourra ainsi rendre service à ses proches, et à soi-même peut-être un jour... qui sait?

J'ai vu quelques jeunes femmes éprouver une si grande joie en découvrant qu'elles étaient « donneuses de sang » que je souhaitais à beaucoup d'autres de partager ce sentiment. Elles auront en tout cas la satisfaction d'avoir répondu à l'appel du pays, et peut-être réaliseront-elles avec une profonde émotion que, grâce à leur simple acceptation, elles se mettent dans la possibilité de sauver un jour, une vie! Quelle perspective... mais aussi quelle responsabilité pour celles qui par crainte ou par inertie refusent d'être ces donneuses de sang que le pays réclame.

E. T.

N. B. — On peut s'inscrire dans toutes les pharmacies pour cet examen de sang.



A travers les Sociétés

Les Muriers.

La maison d'éducation *Les Muriers*, à Grandson, a tenu son assemblée générale annuelle le 15 mars,

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Petit Courrier de nos lectrices

Grisette à Avette (N° 565). — Ne vous attristez point de mes impressions sur la « Journée des Femmes vaudoises », et surtout ne vous attristez pas pour ses organisatrices! Je les connais bien, et de longue date, et les sais femmes trop intelligentes pour se troubler de remarques faites en toute amitié et dans le seul but de l'intérêt croissant du rassemblement des femmes vaudoises. Car comme moi, elles désirent que nos journées soient toujours plus utiles, toujours plus vivantes. Et pour vivre, il faut se renouveler...

sous la présidence de Mme Godefroy de Blonay (Grandson). L'initiative a vingt ans bien comptés, puisqu'elle a été ouverte en 1919, grâce aux efforts et au travail de Mme Curchod-Serretan. L'année 1939 a consacré la prospérité de son atelier de tissage. La mobilisation et ses suites a privé l'institution de son jardinier et de plusieurs collaboratrices. L'esprit des jeunes filles recueillies aux Mûriers a été bon. La maison a abrité 35 Vaudoises, 3 Bernoises, 5 Neuchâteloises, 2 Argoviennes, 1 Genevoise, 1 Bâloise, 1 St-Galloise et 1 Fribourgeoise. La suppression du Comptoir suisse a eu pour conséquence un trop grand stock de tissages, qui ont été écoulés en partie par une vente au Lycéum, de Lausanne; une importante commande de linges a permis de laisser en activité les métiers. Une vive gratitude est due à Mlle Kernin, directrice, et à toutes ses collaboratrices.

Les comptes rapportent un boni de Fr. 1312 (ménage, Fr. 25.530; traitement, Fr. 10.000, etc.). Le jardin a rapporté Fr. 4042, les tissages, Fr. 1421, les cotisations, Fr. 1950, les dons, Fr. 4352, les pensions, Fr. 33.000. La vente des Mûriers est fixée aux 4 et 5 mai prochain.

La séance administrative, a été suivie d'une intéressante causerie de Mlle Marg. Evard (St-Sulpice), sur « Anne-Marie Calame et Pasile des Billoides » fondé en 1814; on sait que Mlle Evard a consacré une monographie fort captivante à cette artiste philanthrope (1775-1834).

S. B.

Travail à domicile.

Les « Dentelles de Coppet », fondées il y a une trentaine d'années par Mme Mercier, l'« Entr'aide sociale » de Lausanne, créée il y a environ dix ans, et les « Métiers domestiques du canton de Vaud » dont l'initiative est due à une femme habitant les Plans, ont fondé une Association nouvelle « Le travail à domicile », dont l'Assemblée constitutive a eu lieu il y a quelques semaines à Lausanne devant un nombreux public.

Union des Travailleurs sociaux de Genève.

Qui donnerait lit ou divan à pauvre mère de famille? S'adresser à M^{lle} B. Richard, 35, Athénée.

Jeune garçon cherche accordéon. S'adresser à M^{lle} Richard, 35, Athénée, téléphone 4.85.42.

The International Suffrage News (JUS SUFFRAGII)

Nouvelles du mouvement féministe à travers le monde (Texte anglais et français)

Organe mensuel de l'Alliance Internationale pour le Suffrage et l'Alliance civique et politique des femmes

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh. 5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.



POMPES FUNÈRES OFFICIELLES

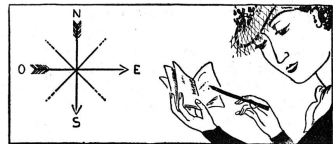
de la Ville de Genève, Plainpalais et Petit-Saconnex

5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone: 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser au téléphoniste de suite à l'adresse ci-dessus FORMALITÉS GRATUITES



Garnet de la Quinzaine

Samedi 13 avril:

GENÈVE: Séance du Grand Conseil, Hôtel de Ville, 15 h. A l'ordre du jour, rapports de majorité et de minorité sur le suffrage féminin.

Id. Id.: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 16 h. 15: Thé mensuel. — 17 h.: Les femmes finlandaises au service de leur pays, causerie publique et gratuite, par Mme Muller-Polon.

Lundi 15 avril:

BERNE: Union suisse pour le travail à domicile, Schulwart, Helvetiaplatz, 14 h.: Assemblée générale. Partie administrative. — 15 h.: Le travail à domicile en ville et à la campagne, par Mlle A. Graber (en français). — 15 h. 30: Le travail à domicile et l'Alliance de compensation. — 16 h.: L'établissement des prix dans l'industrie du textile, par M. Hiltbold, membre de la Commission fédérale des prix. (N.B. Le public est admis à ces conférences). — A 11 heures, visite du Musée historique.

Mercredi 17 avril:

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 20 h. 30: Club de rapprochement.



La Maison de la Laine et de tous les tricotages

TRICOTEUSE DE LA MADELEINE

1, rue du Vieux-Collège - Genève (côté Poste) Tél. 4.59.51

Explications gratuites de M^{me} V. Renaud

Impr. P. RICHTER, rue All-Vincent, 10